

<https://ugtg.org/spip.php?article167>



# Grèv à la SIP : Travayè péké lagé !!!

- Actualité -



Date de mise en lignelundi 21 janvier 2008

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

**La Sarl SIP a obtenu le marché d'appel d'offre de la collecte des Ordures Ménagères de la Commune de Pointe-Noire en 2003.**

Cette entreprise était spécialisée dans la dératisation et n'opérait dans l'activité du DECHET, que ponctuellement sur commandes de certaines communes ou établissements privés.

Dès sa prise de fonction en juillet 2003, elle obtint une dérogation pour le mois d'Août. N'ayant aucun camion à mettre à la disposition des salariés.



Depuis les anomalies et dysfonctionnements se sont accumulés au détriment des salariés, professionnels avisés et perspicaces, bien au fait de leur métier :

• Abaissement de la durée du travail pour les salariés affectés à la deuxième équipe.

• Non respect de l'application de l'article L122-12 du Code du Travail.

• Non respect, de surcroît, des stipulations de la Convention Collective appliquée.

• Non respect des salaires individuels, ni des primes s'y attachants.

Tout ceci, entraînant plusieurs niveaux de salaire et une baisse du pouvoir d'achat.

**L'UGTG a réagi par une grève, en Octobre 2003. La SIP n'a respecté qu'un seul point de l'accord (valeur du point) depuis AHAK..... la valeur du point a changé..... Nous sommes aujourd'hui au 6ème avenant non appliqué par la Sarl SIP.**

Les dirigeants de la SIP dérogent sciemment aux règles les plus élémentaires de la législation du travail, de la réglementation, du Code du Travail.

Tant sur le plan de la sécurité, du suivi du personnel, du respect des procédures obligatoires et légales qu'impose la loi sur l'hygiène, la sécurité des agents et la santé de la population de Pointe-Noire.

## **Grèv à la SIP : Travayè péké lagé !!!**

---

La SIP bafoue sciemment à sa guise les droits des employés en s'érigeant en véritable dictateur, nous appliquant sans vergogne, sans aucun entretien préalable, des avertissements pour fautes graves et lourdes ; avec retenues sur salaire, ce qui est formellement interdit par le Code du Travail.

PLUS FORT, plutôt que d'engager des négociations, M-F. PIRBAKAS déclare la grève illicite alors que seul un Juge du Tribunal d'Instance est habilité à se prononcer sur la licéité d'une grève. Mr PIRBAKAS a menacé de mort notre Délégué Syndical,

Il a même :

- ▶ enlevé dès le 1er jour de la grève les deux camions du Parking habituel pour les cacher dans d'autres sociétés, hors de Pointe-Noire.
- ▶ remplacé les grévistes par des salariés de ses entreprises de BTP, non habilités à l'activité du DECHET, sous escortes d'une milice armée de pistolets électriques ; payée plus cher que le coût de nos revendications.

Nos demandons à la municipalité en sa qualité de donneur d'ordre, de garant de la loi, de la législation sociale dans la commune de faciliter la négociation pour que le climat social s'apaise dans la Commune.

**TRAVAYÈ PÉKÉ LAGÉ !**

**POPILASYON PWENTNWA MÈSI POU FOS A ZOT.**

Lapwent, le 21/01/2008

Section : SIP - UGTG - Secteur Environnement